



ARP/24/106

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande du service événementiel de la commune de Fontenay-aux-Roses en date du **13/03/2024**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et le bon déroulement du carnaval des enfants le samedi 25 mai 2024 il est nécessaire de restreindre le stationnement ainsi que la circulation.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la déambulation du festival danse et musiques ouvertes.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, le **samedi 25 mai 2024 dans les rues suivantes** :

- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre l'avenue Marx Dormoy et l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet **de 08h00 à 13h30**
- Parking du 24 Boucicaut **08h00 à 13h30**
- Avenue Jeanne et Maurice Dolivet dans sa partie comprise entre la rue des Pierrelais et la rue Boucicaut **de 08h00 à 13h30**.
- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet et la place de la Cavée **de 08h00 à 21h00**
- Place du général de Gaulle du numéro 2 au numéro 10 inclus **de 10h00 à 21h00**
- Avenue du Parc **de 8h00 à 00h00**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours le **samedi 25 mai 2024 de 10h30 à 13h30 dans les rues suivantes** :

- Avenue Jeanne et Maurice Dolivet dans sa partie comprise entre la rue des Pierrelais et la rue Boucicaut
- Rue Jean Jaurès, elle sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains jusqu'au numéro 1
- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre la rue Marx Dormoy et l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours le **samedi 25 mai 2024 de 10h30 à 21h00 dans les rues suivantes** :

- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre l'avenue Marx Dormoy et la place de la Cavée
- Place du général de Gaulle

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours le **samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 00h00 dans les rues suivantes** :

- Avenue du Parc

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation, les panneaux réglementaires, le barriérage ainsi que l'affichage, seront mis en place par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière. **Ils seront posés minimum 8 jours avant par les services technique de la commune.**

ARTICLE 4 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable le **samedi 25 mai 2024, de 08h à 00h**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com- Service Événementiel – helene.mayer@hotmail.fr	Fontenay-aux-Roses, le Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie 1 1 AVR. 2024
--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services